

DELIBERATION N° 06 - CLASSES DE NEIGE 2013/2014

Rapporteur : MME LENIZSKI

Il est proposé l'examen de l'organisation par l'école élémentaire Loti d'une classe de neige pour le séjour suivant qui aura lieu du 25 mars 2014 (petit déjeuner) au 5 avril 2014 (dîner), soit 12 jours facturés.

Les modalités sont les suivantes :

- nombre de classes : 1 classe de CM1/CM2 et 1 classe de CM2
- nombre d'élèves : 45
- enseignants participants : M. MAGUIN, directeur, et Mme JULLION, enseignante
- lieu d'accueil : Centre Creil'Alpes aux CARROZ D'ARACHES (Haute Savoie)

De même, l'école élémentaire Jacques Prévert souhaite également organiser une classe de neige pour un séjour qui aura lieu du 17 mars 2014 (goûter) au 25 mars 2014 (panier repas du déjeuner), soit 10 jours facturés.

Les modalités sont les suivantes :

- nombre de classes : 1 classe de CM1/CM2 et 1 classe de CM2
- nombre d'élèves : 48
- enseignante participante : Mme DRAPPIER, directrice et M. GERONIMUS, enseignant
- lieu d'accueil : Centre l'Isle d'Aulps à SAINT-JEAN D'AULPS (Haute Savoie) pour la classe de CM2 et Centre Les Chavannes à ONNION (Haute Savoie) pour la classe de CM1/CM2.

Les conditions d'organisation proposées pour ces deux séjours sont les suivantes :

L'organisation de ces classes pourrait être confiée à la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe et Moselle à Nancy - 49, rue Isabey.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles. Il est donc nécessaire d'appliquer les dispositions de la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et de la circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes du premier degré.

Le prix du séjour est fixé à 957,76 euros par élève (Loti), 685,79 euros par élève pour la classe de CM2 (Prévert) et à 699,90 euros pour la classe de CM1/CM2 (Prévert)

L'estimation financière des diverses dépenses figure en annexe de la présente délibération.

Pour les familles envoyant la même année deux enfants en classes de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant.

Il convient de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2012.

Une indemnité, fixée selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Centralisation du 6 mai 1985, sera versée au personnel enseignant des deux écoles ainsi qu'à l'accompagnateur du séjour de l'école Prévert.

La participation des familles, fixée comme suit, peut être payée en trois fois pour les ludréens et en quatre fois pour les familles extérieures :

Tableau de participation pour les familles ludréennes :

Quotient familial mensuel = Revenu brut global 2012 divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales	% du coût du séjour	Les Carroz (957,76 €) Participation de la famille (en €)	St Jean d'Aulps (685,79 €) Participation de la famille (en €)	Onnion (699,90 €) Participatio n de la famille (en €)
De 0,00 à 300 euros	10%	95,76	68,58	69,99
De 300,01 à 600 euros	21%	201,13	144,01	146,97
De 600,01 à 900 euros	32%	306,48	219,45	223,96
De 900,01 à 1 200 euros	43%	411,83	294,88	300,95
De 1 200,01 à 1 500 euros	50%	478,88	342,89	349,95
De 1 500,01 à 1 800 euros	57,50%	550,71	394,32	402,44
Au-delà de 1 800 euros	65%	615,61	445,76	454,93

Tableau de participation pour les familles extérieures à Ludres :

Quotient familial mensuel = Revenu brut global 2012 divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales	% du coût du séjour	Les Carroz (957,76 €) Participation de la famille (en €)	St Jean d'Aulps (685,79 €) Participation de la famille (en €)	Onnion (699,90 €) Participatio n de la famille (en €)
De 0,00 à 300 euros	60%	574,65	411,47	419,94
De 300,01 à 600 euros	71%	680,00	486,91	496,92
De 600,01 à 900 euros	82%	785,36	562,34	573,92
De 900,01 à 1 200 euros	93%	890,71	637,78	650,91
Au-delà de 1 200 euros	95%	909,87	651,50	664,90

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'organisation de ces classes de neige dans les conditions ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de séjour et à payer les acomptes prévus par celles-ci.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014.